

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU SAMEDI 4 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le samedi 4 février, à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume PELTIER, Maire.

Etaient présents : M. Sébastien RAVIER, Mme Caroline de BODINAT, M. Matthieu SPIESSER, M. Wilfried LAURENT, Mme Christel DAVOLI, Mme Virginie SENTUCQ, M. Jean-François GIRARD, Mme Joëlle ANDREOLETTI, Mme Frédérique LAFONT, M. Guillaume GIOT, M. Edouard ANDRE.

Etaient absents : Mme Edith BRESSON, M. Philippe SEDILLEAU, Mme Jacqueline SCHREINER.

Procurations : Mme Edith BRESSON pour M. Guillaume PELTIER  
M. Philippe SEDILLEAU pour M. Matthieu SPIESSER.  
Mme Jacqueline SCHREINER pour Mme Frédérique LAFONT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline de BODINAT.

Monsieur le Maire évoque quelques points d'informations avant d'ouvrir la séance.

Concernant le territoire, le Forum des Entreprises aura lieu les 8 et 9 avril prochain. Pour la première fois, il s'étendra à toute la Sologne et intégrera la Communauté de Communes du Grand Chambord.

La Communauté de Communes du Grand Chambord prévoit de s'associer au comité de pilotage pour le son et lumière prévu en juin 2019. Ce spectacle sera essentiellement financé par le mécénat.

Les collégiens, les professeurs et Madame la Principale du Collège Louis Pergaud ont participé à l'inauguration du terrain multisports communautaire en présence de Mme GUERIN, ancienne professeure de tennis, âgée de 91 ans, résidente de l'Ehpad.

Les conseillers communautaires ont été conviés à cette inauguration. Une inauguration plus officielle est prévue en avril 2017 en présence de Monsieur Jean-Charles VALLADONT, vice-champion olympique de tir à l'arc en 2016 qui lui donnera son nom. Tous les élus seront conviés.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs étudie le changement de l'éclairage public par leds afin de réaliser une meilleure efficacité énergétique. Le projet est d'envisager ce changement sur toutes les onze communes d'ici un an.

**ORDRE DU JOUR**

**1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017**

Certains travaux prévus au budget primitif 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet n° 2 qui pourrait être présenté est le suivant :

- **Remise en état de la rue du Stade**

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% pour la remise en état de la rue du Stade dont le montant total s'élève à 35 860 euros HT.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 35 860 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat .....12 551 € HT

- Autofinancement ..... 23 309 € HT
- TOTAL ..... 35 860 € HT

De mandater le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE**

La municipalité de Neung-sur-Beuvron souhaite améliorer l'aménagement intérieur de la bibliothèque par l'acquisition de mobilier et sollicite la Direction de la Lecture Publique afin d'obtenir une subvention à hauteur de 30% sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **3. OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR EMPLOI PERMANENT**

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison du recrutement d'un responsable des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 16 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LOIR ET CHER**

- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire expose :

■ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

■ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal Décide :*

Le Conseil Municipal de Neung-sur-Beuvron charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
- Décès

- Accidents de service - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **5. ECHANGE PARCELLES MANDIN/COMMUNE DE NEUNG SUR BEUVRON**

La collectivité souhaite réaliser un passage sur pilotis du parking de l'île vers la Route de Vernou. Afin de mener à bien ce projet, il est obligatoire de procéder à cet échange de parcelles. Monsieur Guillaume GIOT a vu auprès de Maître Augustin BANCAUD, notaire à Neung-sur-Beuvron pour régulariser l'opération suivante :

1°) Cession par la Commune à Monsieur et Madame MANDIN de la parcelle sise à Neung-sur-Beuvron au lieu-dit « la Basinière » cadastrée section G numéro 74 d'une contenance de 14 a 44 ca.

2°) En échange cession par Monsieur et Madame MANDIN à la commune de Neung-sur-Beuvron de la parcelle sise dite commune, lieu-dit « la Basinière », cadastrée section G numéro 797 d'une contenance de 15 a 25 ca.

3°) Chaque parcelle est estimée à SEPT CENT SOIXANTE EUROS (760.00 €).

Cet échange aura donc lieu sans soulte de part et d'autre.

Les frais seront supportés :

- Par la mairie à hauteur de 50%
- Par Monsieur et Madame MANDIN à hauteur de 50%.

La provision sur frais de cet acte est évaluée sauf à parfaire ou à diminuer à 800.00 € soit pour chaque partie 400.00 €.

Précision étant ici faite que l'émolument de rédaction de cet acte s'élève à 90.00 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée soit 18.00 € soit un émolument toutes taxes comprises de 108.00 €.

Aucune servitude de passage ne devra être constituée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **6. CESSION VEHICULE ELECTRIQUE DU CAMPING**

Dans le cadre de la gérance privée du camping, la collectivité souhaite céder le véhicule électrique aux gérants pour l'euro symbolique.

Cette opération s'analyse comme une subvention versée et demande des opérations budgétaires spécifiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De céder le bien à :

Nom de l'acquéreur  
\*Société TIOCAMP

Prix de cession  
\* 1 €

- De procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

<b>Budget</b>
Crédits à prévoir au chapitre 041

1. Identifier l'immobilisation vendue à l'euro au sein de l'inventaire et la chercher au sein du compte 21571.
2. Sortir cette immobilisation de l'inventaire du camping, le compte 21571 doit être diminué d'autant
3. Emettre un mandat au compte 204411 « subvention d'équipement versée en nature » pour constater la « subvention » versée au bénéficiaire de cette cession. Ce mandat doit correspondre au montant de l'immobilisation.
4. Emettre un titre au compte 21571 pour constater la sortie du bien pour la valeur nette comptable du bien amortissable.
5. Emettre un titre au compte 7788 « produits exceptionnels divers » pour constater l'encaissement de l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux gérants seront présentés lors de la réunion publique qui aura lieu en juin 2017.

## **7. BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE TIOCAMP**

Il est autorisé la signature d'un bail commercial reçu par l'étude de Maître Bancaud concernant la mise en gérance du camping situé 34 rue de Veillas, moyennant un loyer mensuel :

- Pour le premier exercice de 450.00 €
- Pour le second exercice de 550.00 €
- Pour le troisième exercice de 600.00 €
- Puis à partir du quatrième exercice le loyer supportera une indexation annuelle de 5% sur la part du CA HT excédant 120.000 €. Si ce CA n'est pas atteint, le loyer minimum garanti de 600.00 € sera indexé tous les ans sur l'indice des loyers commerciaux.
- Date de début du bail prévue le 1<sup>er</sup> mars 2017.  
Afin :
- De déterminer la répartition des charges
- D'établir par huissier de justice un état des lieux et un état du matériel mis à la disposition du preneur.
- D'établir les diagnostics
- De déterminer la date d'entrée dans les lieux
- D'engager la commune à faire installer un compteur électrique indépendant pour les terrains de Tennis dans le Pool house.
- D'engager la commune à faire installer un compteur d'eau au sous-sol de la maison d'accueil du camping afin que les toilettes soit mises à la disposition de l'Association du tennis. Le garage se trouvant dans le même sous-sol sera à l'usage exclusif du camping.

Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à Madame Caroline de BODINAT pour signer tous actes, conventions, procès-verbaux relatifs à ce contrat et plus généralement faire le nécessaire.

Le bail commercial ne sera pas assujéti à la TVA.

Les frais seront à la charge exclusive du preneur.

La durée d'ouverture du camping est à définir.

Ce bail pourra être signé lorsque la Société aura été immatriculée et que l'état des lieux aura été effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité.

Les travaux d'accessibilité seront en partie effectués en régie.

La clôture, à gauche, placée derrière les mobil-home sera également faite en régie.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**

### **1°) FINANCES :**

La commission des finances s'est réunie samedi dernier. Les investissements significatifs pour 2017 sont les suivants :

- Acquisition matériel pour le service technique (tracto-pelle et broyeur)
- Signalétique du village

- Travaux d'aménagement de sécurisation du centre bourg à la zone de la Croûte (rond-point, zone cyclable et piétonnière projet 2018)
- Aménagement de la place du village
- Investissement à l'école.

Mme Virginie SENTUCQ remarque de nouveau que le matériel n'est peut-être pas adapté aux travaux d'entretien des chemins. L'employé a été informé afin de rendre un travail plus propre. Monsieur le Maire propose d'envisager une formation spécifique en ce sens.

#### 2°) INFORMATIONS :

- Le début des travaux de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques est prévu au 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Accueil d'une œuvre dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> Biennale de Sologne (Sculpt'en Sologne)
- Présentation de la carte de vœux des enfants de l'école maternelle des Castors.
- Problème de nuisances des pigeons rue Henri de Geoffre. Il faut envisager l'installation de pics et de grillage sur une partie assez longue.

#### 3°) SUBVENTIONS :

- Attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 de 23 526 € pour l'installation d'un système de vidéo-protection.
- Paiement de la subvention DETR 2011 de 20 379 € pour l'amélioration de la traverse du bourg.
- Attribution d'une subvention du Conseil Départemental de 1045 € pour la réalisation de l'étude comparative pour une nouvelle station d'épuration.

#### 4°) MANIFESTATIONS :

- Le comité de jumelage reçoit les Anglais de Williton du 22 au 27 avril 2017.
- Le comité de jumelage organise un voyage à Wulften en Allemagne du 7 au 12 juillet 2017

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 mars 2017 à 18h30.

La séance est levée à 10h20.

#### PRESENTATIONS :

Le Cabinet DUPUET est venu présenter le projet de la nouvelle station d'épuration.  
Le Cabinet SATIVA est venu présenter le projet d'aménagement de la Place Charles Quenet.